

Luc Sur Orbieu, le 6 décembre 2019

Monsieur Nuttin, Commissaire enquêteur chargé d'instruire la révision du PEB de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

Je vous remercie pour l'accueil que vous m'avez réservé ce mardi 3 décembre sur la commune de Conilhac-Corbières. Comme suite à notre échange, au cours duquel je vous faisais part de mes préoccupations sur l'exposition de mes administrés au bruit résultant de l'activité de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, je voudrais vous apporter quelques observations complémentaires.

### **1. Sur le périmètre de l'enquête publique et la modification du PEB en cours.**

Le périmètre affecté à cette enquête publique n'est pas approprié puisqu'il est restreint aux communes de Lézignan-Corbières, Conilhac-Corbières et Foncouverte, alors que la commune de Luc-Sur-Orbieu est également exposée à de nombreux survols d'aéronefs "issus de" ou à "destination de" l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

Notre commune n'est pas prise en compte dans l'enquête en cours, alors qu'il est expressément indiqué dans l'article R112-8 du code de l'urbanisme : *"La décision d'établir ou de réviser un plan d'exposition au bruit est prise par le préfet. Lorsque l'emprise d'un aérodrome où les communes concernées ou **susceptibles d'être concernées** par le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome..."*.

Par ailleurs, à ma connaissance, nous ne faisons pas partie de la commission consultative de l'environnement (CCE) si elle existe, telle que prévue par l'article R112-9 du même code et qui prévoit comme indiqué dans l'article L571-13 du code de l'environnement : *"L'autorité administrative peut créer, pour tout aérodrome visé à l'article L. 112-5 du code de l'urbanisme, une commission consultative de l'environnement. **Cette création est de droit lorsque la demande en est faite par une commune dont une partie du territoire est couverte par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome..."***.

Il me semble donc que la commune de Luc Sur Orbieu (et sans doute aussi également Ferrals les Corbières) s'insère parfaitement dans ces dispositions législatives et qu'à ce titre elle devrait être prise en compte dans toute révision du PEB de l'aérodrome de Lézignan-Corbières. Certes notre commune ne dispose pas de PLU mais elle développe son urbanisme, et il n'est pas concevable que les 1300 habitants de notre commune toute proche de l'aérodrome ne soient pas considérés par les nuisances en cours et toute modification qui pourrait obérer leur environnement ou la valeur de leurs biens.

### **2. Sur la valeur informative des documents publiés lors de l'enquête publique sur la révision du PEB.**

N'ayant pas été informé à l'avance de la demande d'enquête publique pour la révision du PEB (cf. point 1), nous n'avons eu accès qu'aux documents disponibles sur le site de la préfecture de l'Aude publié à cette occasion. A la lecture de ces documents, il apparaît que les données versées à cette expertise sont insuffisantes pour qu'on puisse se faire une idée

du niveau actuel d'exposition au bruit des communes concernées et des évolutions attendues.

- La figure présentée en p14 du "dossier soumis à enquête publique", n'est pas orientée et ne présente pas d'échelle métrique, de sorte qu'on ne peut évaluer la dimension, ni la localisation précise des zones décrites. En page 19, la figure présentant la vue générale de l'aérodrome est présentée à une échelle qui ne positionne pas les communes limitrophes, dont Luc Sur Orbieu, ni même Foncouverte, commune pourtant incluse dans l'enquête en cours ? Cette figure présente par ailleurs, les mêmes défauts sur l'absence d'orientation et d'échelle métrique. Ces lacunes sont également présentes sur les figures présentées p 27 et 28.

- Le dernier PEB datant du 3 mars 2008, n'est pas présenté.

- Les données de mouvements (p 21 du dossier soumis à enquête) ne sont pas récentes, puisque les années 2018 et 2019 sont absentes alors que les activités de cet aérodrome sont en pleine évolution, notamment du fait du largage de parachutistes. Dans ces conditions, tout calcul d'évolution est aléatoire.

- Les % d'augmentation de fréquentation indiqués ne sont pas basés sur des données robustes, ni des plans de développement d'activité. Dans le document intitulé "Hypothèses prises en compte", ce % est justifié de la façon suivante p 3 : *"Compte tenu des chiffres présentés dans les tableaux ci-dessus, mais aussi au regard du paragraphe A, nous pensons que pour l'établissement des hypothèses, nous vous proposons de considérer une progression de 3% par an"*. Ces calculs sont donc trop peu solides statistiquement, ce qui induit beaucoup d'incertitude.

- Il n'y a pas de mesures directes des niveaux sonores, qui ne sont estimés qu'à partir d'abaques en fonction des caractéristiques des avions fréquentant l'aérodrome.

- La distribution des trajectoires et altitudes ne sont pas précisément connues comme indiqué dans le "Document soumis à enquête publique", p25, dans lequel il est indiqué : *"une certaine dispersion des trajectoires"*... Dans le document intitulé "Hypothèses prises en compte pour la révision" on indique : *"Turboprop et réacteurs Est et Ouest ; Les autres appareils 1/3 par le Sud, 1/3 par l'Ouest et 1/3 par l'Est"*. Cette répartition est une estimation très approximative qui ne tient pas compte de la rose des vents, qui pourtant détermine les trajectoires des pilotes comme indiqué d'ailleurs dans le document soumis à enquête.

- Aucune projection climatique n'est proposée alors que la distribution des vents varie au cours de l'année et que des changements climatiques sont en cours, ce qui aura inévitablement un impact sur les trajectoires adoptées par les pilotes au décollage et à l'atterrissage.

### **3. Sur les pratiques d'atterrissage et de décollage et de survols des alentours de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.**

Ces pratiques ne sont ni suffisamment détaillées, ni encadrées pour minimiser les nuisances sonores pour les communes situées en périphérie de cet aérodrome.

- Dans son mail du 13/11/2019 (annexe 1), Mr Léon Dal Maso confirme que : "*Il n'existe pas de hauteur minimale de survol pour les appareils au départ ou à destination de l'aérodrome, pour toutes les phases d'atterrissage, de décollage et celles qu'y s'y rapportent. Pour ce qui concerne les trajectoires, cet aérodrome n'accueille pas de trafic de nuit ou par mauvaises conditions météorologiques. Il n'y a donc aucune trajectoire d'imposée*". Il n'y a donc aucune données précises sur leurs pratiques et leurs évolutions, notamment du fait du développement de l'activité de parachutisme. Il n'est pas indiqué non plus si des consignes sont données aux pilotes et apprentis-pilotes pour adapter leurs trajectoires afin de minimiser l'impact sonore.

- Alors que le rapport LAMURE, indique qu'en France le taux d'équipement de dispositifs d'atténuation des bruits d'échappement des aéronefs est en moyenne de 13%, les documents présentés pour le PEB ne fournissent aucune donnée à ce sujet. Il n'est pas indiqué si une démarche est engagée pour contenir le bruit en incitant les opérateurs à mettre en place des dispositifs d'atténuation.

En conclusion, on peut rappeler que depuis une vingtaine d'années, l'urbanisme dans les communes autour de l'aérodrome de Lézignan-Corbières s'est beaucoup développé et que la densification de l'occupation urbaine se poursuit. Par ailleurs, l'aérodrome de Lézignan-Corbières, après un déclin de fréquentation, connaît actuellement un regain d'activité. Alors que la fréquentation n'était que de 7800 mouvements en 2005, 14300 mouvements ont eu lieu en 2017 (dernières statistiques présentées dans le dossier soumis à enquête publique pour la révision du PEB).

Dans ce même document, il prévu (et ce ne sont que des estimations), plus de 25 000 mouvements en 2035. Les week-ends et pendant les vacances, qui sont les pics d'activités des mouvements, on peut donc s'attendre à des survols sur la commune de Luc Sur Orbieu de l'ordre de 100 à 200 par jour en été (3000 à 4000 mouvements par mois prévus en juillet et août, si on extrapole à partir de la répartition annuelle des mouvements).

Si ces pratiques ne sont pas encadrées et les avions équipés pour atténuer leurs bruits, cela va conduire inévitablement à augmenter l'exposition des populations aux nuisances sonores et il est à craindre que le ressenti négatif d'une partie de la population s'accroisse...

Loin de moi l'idée d'empêcher le développement de l'aérodrome qui contribue au développement économique de notre territoire, mais il convient d'avoir une vision plus globale et durable du développement car il y a d'autres formes de développements économiques et touristiques, qui pourraient être pénalisés si les nuisances sonores de l'aérodrome n'étaient pas maîtrisées. Il faut également considérer l'impact sur le confort de vie des habitants et la valeur de leurs biens immobiliers, qui pourraient souffrir d'une dégradation de leur environnement.

A mon sens, il conviendrait donc d'envisager une étude plus poussée pour mieux apprécier ces risques potentiels de façon à permettre un développement harmonieux. Dans la configuration actuelle, comme évoqué dans le rapport Lamure de 2005 et les dispositions réglementaires qui y sont citées, je suggère donc les préconisations suivantes :

0. Reconfigurer l'enquête publique pour qu'elle s'applique au bon périmètre et qu'elle fournisse des éléments plus détaillés et robustes ;

1. Pour réduire le bruit à la source, comme indiqué dans la circulaire interministérielle du 6 décembre 2005 (n°2005-88 NOREQUA0510482C), il convient d'inciter les aéroclubs et les propriétaires privés à équiper leurs avions des systèmes réducteurs de bruit. La mise en place d'une réflexion sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières me paraît indispensable pour étudier la possibilité d'équiper l'ensemble des aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières de dispositifs atténuateurs de bruit d'échappement;

2. Dans le prolongement, il convient de réviser les règles d'accès à cet aérodrome pour les aéronefs non locaux, de façon à n'autoriser l'atterrissage et le décollage, qu'à conditions que ces appareils ne dépassent pas un certain niveau sonore ou qu'ils soient équipés de dispositifs d'atténuation des bruits d'échappement.

3. Sensibiliser les pilotes pour qu'ils veillent, autant que faire se peut, à éviter le survol à basse altitude de la commune de Luc Sur Orbieu, et qu'ils privilégient, en dehors des obligations de trajectoires en approche de l'aérodrome, le survol des espaces inter-communaux. Notamment, comme indiqué dans le rapport LAMURE : *"limiter les tours de piste qui génèrent les nuisances sonores dont se plaignent le plus les riverains car les avions qui les pratiquent volent à basse altitude, quelques fois pendant plus d'une heure, en effectuant des « touch and go » successifs dans un circuit dit de « tour de piste » dont la longueur est variable mais qui est de l'ordre de quelques kilomètres dans le voisinage immédiat de l'aérodrome"*.

4. La mise en place de plages horaires interdisant le survol des communes (en dessous d'une certaine altitude) sur certaines plages horaires, les dimanches et jours fériés, notamment en période estivales (pic d'activité en juillet et août, d'après le document soumis à enquête publique, p 24).

5. Par ailleurs, le rapport LAMURE signalait que pour les aérodromes de moins de 50 000 mouvements, le taux d'organisation de CCE était très faible. Compte tenu des enjeux liés au développement de notre territoire, si aucune CCE n'a été encore constituée pour l'aérodrome de Lézignan-Corbières, je vous demande de préconiser qu'une CCE associant des représentants des communes en périphérie de cet aérodrome soit mise en place et périodiquement rassemblée.

C'est à mon sens à ces seules conditions que nous obtiendrons un développement harmonieux des activités de l'aérodrome de Lézignan-Corbières dans le respect de l'environnement dans lequel il est situé.

En espérant que mes observations vous aident dans votre analyse de la situation pour produire les préconisations les plus appropriées pour respecter l'environnement et les intérêts de mes administrés.

Cordiales salutations,

Yves Kosinski  
Maire de Luc Sur Orbieu

## Annexe 1 - Mail du Directeur de la Sécurité l'Aviation Civile Sud (Allée Saint Exupéry- BP 60100 -31703 Blagnac Cedex) du 13/11.2019

----- Forwarded Message -----

**Subject:**Re: Révision du PEB Lezignan Corbieres,

**Date:**Wed, 13 Nov 2019 08:46:16 +0100

**From:**leon.dal-maso@aviation-civile.gouv.fr

**Organization** : Direction Générale de l'Aviation Civile

**To:**Laurent Torregrosa - DDCM11 <laurent.torregrosa@ddcm11.org>

**CC:**dsacsud-environnement@aviation\*\*-civile.gouv.fr, Webmestre DDCM11 <webmestre@ddcm11.org>, maxime.guillaume@gmx.fr <maxime.guillaume@gmx.fr>, mairie-luc-sur-orbieu@wanadoo.fr, yves.kosinski <yves.kosinski@wanadoo.fr>, pref-peb-aerodromelezignan@aude.gouv.fr, delphinebis@hotmail.com

Monsieur,

Par courriel du 07 novembre vous avez souhaité avoir des explications sur l'enquête publique qui va se dérouler du 19 novembre au 18 décembre 2019 relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lézignan-Corbrières.

Tout d'abord, les publicités que vous avez dû lire sont parfaitement réglementaires et se situaient dans la partie "Annonces légales" de L'indépendant et de La Dépêche du Midi. Par ailleurs, les documents ne seront accessibles que pendant la période suscitée de l'enquête.

Le plan d'exposition au bruit (PEB) d'un aérodrome est codifié dans le code de l'urbanisme, article L112-3 à 17 et D112-1 à 17.

Le but d'un PEB n'est pas d'identifier le bruit suivant certaines zones mais d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aérodrome. Pour cela il restreint le droit au sol (L112-10 code urbanisme). Ainsi, dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

Il s'impose donc aux plans locaux d'urbanismes et autres schémas de cohérences territoriales (L112-4 et L112-6 du code précité).

Pour ce qui concerne le projet cité en objet, il est donc normal, que seules les communes impactées par les courbes de ce PEB fassent parties de l'enquête publique. L'article L112-16 du code de l'urbanisme précise bien cela "commune concernée".

Par ailleurs, il n'existe pas de hauteur minimale de survol pour les appareils au départ ou à destination de l'aérodrome, pour toutes les phases d'atterrissage, de décollage et celles qu'y s'y rapportent.

Pour ce qui concerne les trajectoires, cet aérodrome n'accueille pas de trafic de nuit ou par mauvaises conditions météorologiques. Il n'y a donc aucune trajectoire d'imposée.

En termes de trafic prévu, ce PEB est réalisé conformément à la réglementation. Il prend en compte les prévisions de trafic, les infrastructures présentes et à venir ainsi que les trajectoires. Vous trouverez une note ci-jointe.

Permettez moi d'insister sur un point important quant aux prévisions de trafic, ce n'est pas un but à atteindre ni un chèque en blanc pour l'exploitant. Cela ne sert qu'à éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aérodrome

En espérant avoir répondu à vos attentes je vous précise que l'enquête publique n'étant pas ouverte, votre courriel ne sera pas pris en compte dans le cadre de celle-ci.

Sincères salutations

Léon DAL MASO

Subdivision Développement Durable

Tel : +33(0)567 229 126

FAX : +33(0)567 229 101

[dsacsud-environnement@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsacsud-environnement@aviation-civile.gouv.fr)

Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier électronique qu'en cas de nécessité.

**Le 07/11/2019 à 16:59, Laurent Torregrosa - DDCM11 a écrit :**

Mr le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (Allée Saint Exupéry- BP 60100 -31703 Blagnac Cedex),

Conseiller municipal de la commune de Luc Sur Orbieu et administrateur de l'association DDCCM, j'ai appris par un petit entrefilet paru dans la presse locale qu'une enquête publique était prescrite du 19/11 au 18/12/2019 pour réviser le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lézignan-Corbrières.

Le périmètre de l'enquête publique est restreint à 3 communes (Lézignan-Corbrières, Conilhac et Fontcouverte). Cependant, je vous indique que la commune de Luc Sur Orbieu, située à moins de 2 kms de cet aérodrome, est quotidiennement survolé par des avions issus ou atterrissant sur cet aérodrome utilisé pour le largage de parachutistes notamment.

Ces survols, surtout par vent calme ou vent d'Est, sont effectués à basse altitude voire très basse altitude (100-200 m), ce qui induit un niveau important de pollution sonore les jours de vacances scolaires et les week-end.

Comme prévu dans l'avis d'enquête publique (fourni en attaché) dans lequel vous êtes désigné comme personne ressource, je vous sollicite pour me fournir toutes les informations techniques relatives à ce projet, notamment les conditions actuelles de circulation des aéronefs au décollage et à l'atterrissage de l'aérodrome de Lézignan-Corbières, le volume du trafic prévu et le cas échéant les modifications que vous souhaitez y apporter.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande,

Mes sentiments distingués.

Prof. Laurent Torregrosa - Vice-Président



Association Développement Durable en Corbières et Minervois

Lieudit le Quadega 11200 FERRALS-LES-CORBIÈRES

[contact@ddcm11.org](mailto:contact@ddcm11.org)

<https://www.ddcm11.org>